

Le contrat de Professionalisation

Contact : Anne BESNIER
02.41.79.49.73 / relais@aesa.fr



Quelles sont les conditions requises pour prétendre à un Contrat de Professionalisation ?

Qui ?

- Jeunes de -26 ans (pour compléter formation initiale ou sans qualification)
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et +

Quoi ?

- CDI ou CDD de 6 à 24 mois
- La formation (150 heures minimum) se déroule en alternance entre l'entreprise et le centre de formation.

Quelle rémunération ?

	Titulaire BAC général et technologique Formation universitaire Autres publics	Titulaire BAC professionnel BTS - DUT
- 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
de 21 à - 26 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel	

Quels avantages ?

- Exonération totale des charges sociales patronales de sécurité sociale, à hauteur du SMIC
- Prise en charge des frais de formation par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)
- Le salarié n'est pas pris en compte dans l'effectif pour l'application des seuils sociaux et fiscaux

Pour plus d'informations

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Service renseignements - ☎ 02.41.54.53.52

✉ 7 rue Bouché Thomas – BP 23607 - 49036 ANGERS Cedex 01

Pôle Emploi Agence Europe

Equipe services aux entreprises

☎ 02.41.96.18.16

✉ 11 rue Normandie – 49000 ANGERS